

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ISIDORE

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ

par la soussignée, Mireille Couture, directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité

QUE:

Lors de la séance ordinaire du 1^{er} mai 2023, le conseil municipal a adopté le règlement suivant :

Règlement no 370-2023 spécifiant le coût du permis relativement à l'étude d'une demande de démolition pour bâtiments locatifs et patrimoniaux et modifiant le règlement sur les permis et certificats no 164-2007 (253-2013, 258-2014, 266-2015, 271-2015, 274-2015 et 292-2016)

Le règlement peut être consulté sur le site internet de la municipalité www.saint-isidore.net .

DONNÉ À Saint-Isidore, ce quatrième (4^e) jour de mai deux mille vingt-trois (2023).



Mireille Couture,
Directrice générale
et greffière-trésorière